



VILLE DE BLANQUEFORT

Le Maire certifie que le présent arrêté

A été REÇU en Préfecture

Le **11 SEP. 2026**

PUBLIE sous format électronique

Le **11 SEP. 2026**

Le Maire,

Véronique FERREIRA

N° ADM- 2609- 17

ARRÊTÉ PORTANT DÉSFFECTATION DE LA PARCELLE COMMUNALE BY 457

Le Maire de BLANQUEFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions énoncées dans ledit article,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* »,

Considérant que la Commune de Blanquefort est propriétaire de la parcelle cadastrée BY 457 d'une surface de 3 875 m² sise 102 Avenue du XI Novembre à Blanquefort (33290), dédiée à un usage de parking au droit du supermarché « Intermarché »,

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un projet de cession mené par la Commune en vue de se défaire de la charge de gestion de ce parking commercial, que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, étant distincte de l'avenue du 11 novembre et de la rue de la Renney.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté que la parcelle cadastrée BY 457 selon le plan parcellaire joint, n'est plus matériellement affectée au domaine public de la Ville de Blanquefort.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Blanquefort dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de Gironde et publié sur le site Internet de la Ville de Blanquefort.

Fait et arrêté à Blanquefort, le 11 septembre 2026

Le Maire
Véronique FERREIRA



